

CONTRAT DEMI PAIR EN AUSTRALIE CONDITIONS GÉNÉRALES

ACCESS ET CALVIN-THOMAS

- L'organisme ACCESS propose et met en place un programme de placement au pair en Australie pour des participants français ; le siège de ACCESS est situé à Sydney, en Australie, au 72 Mary Street, Surry Hills, Sydney NSW 2010 ;
- Le programme mis en place par ACCESS permet donc à des Français, âgés de 18 à 35 ans, de passer de 3 à 4 mois au pair en Australie dans la plus stricte légalité ; l'organisme CALVIN-THOMAS (SAS CALVIN-THOMAS) est représentant de ce programme en France ;

LE PROGRAMME

- Le programme demi-pair proposé par ACCESS et CALVIN-THOMAS - chacun en ce qui le concerne - est un programme d'échange culturel ; il a été créé dans le but de développer la compréhension mutuelle entre les peuples ; il se caractérise par la mise en communication et en relation de familles australiennes et de jeunes du monde entier ; les jeunes adultes sont accueillis de 3 à 4 mois par une famille australienne ; au sein du foyer leur rôle est de prendre soin des enfants ; en parallèle de la garde des enfants, les participants français suivent des cours d'anglais dans une école de langue ; ces cours sont obligatoires ;
- Les deux aspects du programme — garde des enfants d'un côté et cours d'anglais d'un autre côté — ne peuvent être conçus l'un sans l'autre ;
- Ce programme contribue, par une expérience de vie à l'étranger, à la formation et au développement des jeunes adultes qui y participent ; il permet aux participants d'acquérir la connaissance pratique des mœurs et usages d'une autre société ;

ORGANISATION

- La société CALVIN-THOMAS et l'organisme australien ACCESS agissent en tant qu'intermédiaires ;
- La société CALVIN-THOMAS est responsable de la sélection des postulants à la candidature, et du contrôle de la conformité de leur demande - et des renseignements qu'elle contient - aux critères définis par l'état australien ; par ailleurs, la société CALVIN-THOMAS tient un rôle de communicateur (transmission des informations et des documents) ;
- L'organisme ACCESS est, quant à lui, chargé de la sélection et de la préparation des familles, et du suivi du séjour comme il sera dit au chapitre SUIVI ;
- Le rapprochement entre un candidat agréé et une famille est rendu possible par l'action conjuguée des deux organismes ;
- CALVIN-THOMAS et ACCESS contrôlent donc, chacun à leur façon, la bonne exécution des termes du contrat ;
- CALVIN-THOMAS et ACCESS ne sauraient, pour autant, être tenus pour responsables de la façon dont le séjour est vécu et ressenti par les participants et/ou par les familles — notamment dans ses composantes humaines ou relationnelles ;

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire un postulant doit :

- être âgé de 18 à 35 ans inclus ; → être de nationalité française, ou remplir les conditions de résidence fixées par l'état australien et le consulat australien en France ; → être en bonne santé ; → ne pas fumer ; → avoir une bonne expérience des enfants (justifier de cette expérience) ; → avoir une connaissance de l'anglais jugée suffisante par les organismes ;

ENTRETIEN / TEST / DOSSIER / RÉFÉRENCES

- En France, le postulant pour un placement au pair est interviewé par un représentant de CALVIN-THOMAS ; l'objectif de l'entretien est de sélectionner le futur participant, de le connaître et de le préparer à son séjour ; le représentant s'entretient, soit en tête-à-tête avec le candidat, soit par internet * ; l'entretien a lieu en partie en anglais ; au terme de l'entretien, le représentant rédige un rapport complet ; * à savoir : l'entretien a lieu par internet dans le cas où le candidat ne peut pas se rendre dans un des lieux d'entretien CALVIN-THOMAS ; la décision quant au mode d'entretien (par internet ou en tête-à-tête) ne peut être prise sans l'accord d'un responsable CALVIN-THOMAS ; il est de la responsabilité du candidat de signaler au moment où l'entretien s'engage — et non au terme de l'entretien — toute condition (confort auditif et/ou visuel) qui semblerait nuire à son bon déroulement ;
- Le candidat se soumet par ailleurs à un test d'anglais écrit ; le but de ce test est d'évaluer au mieux son niveau d'anglais afin de déterminer si son placement en famille est possible et de préparer au mieux la formation en langue qu'il suivra en Australie ;
- L'entretien et le test ne peuvent avoir lieu tant que le participant n'a pas versé à CALVIN-THOMAS la somme de 85 euros — somme correspondant aux frais de dossier, d'entretien et de sélection ;
- Le candidat complète par ailleurs le dossier d'inscription que lui aura fait parvenir CALVIN-THOMAS (photos, lettre de présentation, contrat...) ;
- Le candidat doit, au moment de la constitution de son dossier d'inscription, justifier de son expérience auprès des enfants, en produisant au moins deux lettres de références ayant un rapport direct avec la garde d'enfants ; ces lettres de références ne devront pas être rédigées par des membres de la famille du candidat ;
- Les candidats certifient l'exactitude et la sincérité de leurs déclarations (dossier de présentation, entretiens, certifiants...), et déclarent en assumer l'entière responsabilité ; ils devront notamment faire face aux conséquences de toute omission et/ou fausse déclaration intentionnelles (à savoir : mesure d'expulsion du programme, caducité du contrat d'assurance, réactions non adaptées ou décalées des familles, des institutions ou des organismes...) ;

SÉLECTION DES PARTICIPANTS

- Le comité de sélection de CALVIN-THOMAS retient une candidature après étude du rapport d'entretien du postulant, des résultats du(des) test(s) qu'il aura passé(s) et de la qualité de son dossier d'inscription (étude de la conformité, étude de la lettre de présentation, des lettres de références et du dossier médical...) ; le rôle du comité est de contrôler la conformité du dossier aux critères définis par les organismes ; ces critères sont spécifiques et rigoureux ; le comité de sélection doit également tenir compte des critères de sélection des familles afin de réaliser la meilleure adéquation entre le profil de l'éventuel participant et celui d'une éventuelle famille d'accueil ; CALVIN-THOMAS notifie sa décision d'acceptation ou de refus par courrier (lettre d'acceptation), et ce dans un délai rapide ; le comité de sélection de CALVIN-THOMAS est souverain ;
- À noter : une candidature peut être refusée avant l'entretien de sélection — cf. : chapitre FRAIS DE PARTICIPATION ;
- Si une candidature est retenue par CALVIN-THOMAS et que le candidat s'est acquitté des frais de participation (cf. : chapitre FRAIS DE PARTICIPATION), ce dernier devient participant au programme ; sauf cas exceptionnel (cas de force majeure, ou mise en évidence au moment du placement, d'un décalage majeur entre le dossier du candidat et la réalité de sa candidature), ledit participant a alors la garantie de pouvoir se rendre en Australie pour participer au séjour demi-pair en Australie ;

● En cas de refus de candidature ou d'annulation de la participation par CALVIN-THOMAS pour les raisons évoquées ci-dessus, la somme de 85 euros — correspondant aux frais de dossier, d'entretien et de sélection — reste acquise à l'organisme :

DATES DE DÉPART

- Au moment de la constitution de son dossier, le candidat émet un souhait quant à la date de son départ pour son séjour demi-pair en Australie ; mais c'est CALVIN-THOMAS qui au final détermine la date de départ ; la date de départ réelle est annoncée au participant au moment de son acceptation ;
- Les organismes tiennent compte des souhaits du participant, mais ils se déterminent également en fonction de contraintes de placement en famille d'accueil, de transport, etc. ; c'est pourquoi la date de départ souhaitée et la date de départ programmée peuvent être légèrement différentes ;

PLACEMENT EN FAMILLE

- Dès qu'une candidature est retenue par le comité de sélection de CALVIN-THOMAS, l'organisme australien ACCESS s'engage dans la recherche et la sélection d'une famille d'accueil ;
- À partir du moment où une recherche est engagée, le candidat doit faire en sorte de pouvoir, si nécessaire, être joint par une (ou plusieurs) familles éventuellement intéressées par son profil ; à défaut, le candidat doit faire en sorte de recontacter la(s) famille(s) au plus vite ; les deux parties entrent alors en discussion ;
- C'est l'organisme ACCESS, en liaison avec les familles, qui détermine quelle famille recevra quel participant ;
- Un participant au pair ne peut refuser un placement en famille d'accueil sauf à prouver l'incapacité de la famille à recevoir un "au pair", ou la non conformité de ladite famille aux critères de sélection des familles (cf. : chapitre SÉLECTION DES FAMILLES) ;

Conditions de placement en cas d'acceptation dite "Classique" : pour une acceptation dans les délais : soit plus de trois mois avant le départ

Deux cas se présentent :

> Cas n° 1 — Le participant demi-pair reçoit confirmation de son placement en famille avant son départ ; dans ce cas, il commence son séjour directement au sein de sa famille ;

> Cas n° 2 — Le participant ne reçoit pas confirmation de son placement avant le départ (ou bien la famille d'accueil n'est pas disponible pour accueillir dans les premiers temps du séjour) ; dans ce cas, le participant entame son séjour en Australie par une période de deux à quatre semaines dans une famille temporaire ; pendant cette période, et s'il n'a pas encore été placé en famille d'accueil, il passe des entretiens de sélection avec des familles d'accueil et commence ses cours d'anglais ; ce cas de figure permet au participant d'améliorer son niveau d'anglais (et donc de faciliter son placement sur place) et de s'acclimater à son nouvel environnement avant de commencer à travailler ;

● Le type de placement (cas n° 1 ou cas n° 2) a une influence sur les conditions de financement du séjour ("Deposit" — cf. : chapitre DEPOSIT) ;

● Dans le cas n° 1, dès qu'un placement est assuré, ACCESS avertit CALVIN-THOMAS du placement ; à son tour, CALVIN-THOMAS informe le candidat qu'une famille a décidé de le recevoir chez elle comme "demi-pair" ; seule cette information de CALVIN-THOMAS officialisera le placement du candidat ; après que le participant aura versé à CALVIN-THOMAS les frais de participation (cf. : chapitre FRAIS DE PARTICIPATION), CALVIN-THOMAS lui fournira les renseignements sur sa famille d'accueil (tels que CALVIN-THOMAS les aura reçus de l'organisme australien ACCESS) ;

● Dans le cas n° 2, c'est l'organisme ACCESS qui informe le candidat qu'une famille a décidé de le recevoir chez elle comme "au pair" (et/ou la date à laquelle la famille est disponible) ; par voie de conséquence, seule cette information de ACCESS officialisera le placement du candidat en famille ;

● Les 15 premiers jours d'hébergement hors de la famille d'accueil (cas n°2) sont à la charge du participant (environ 45 \$AUD par nuitée) ; si le participant n'est pas placé en famille d'accueil dans les 15 jours qui suivent son arrivée en Australie, ACCESS s'engage à loger ce dernier aux frais de l'organisme (à condition cependant que le dossier du participant ait été accepté au moins trois mois avant son arrivée en Australie) ;

Conditions de placement en cas d'acceptation dite "Tardive" : pour une acceptation hors délais (soit plus de trois mois avant le départ)

Si, à titre exceptionnel, CALVIN-THOMAS accepte une candidature moins de trois mois avant le départ du participant :

- Ledit participant entamera son séjour en Australie par un accueil en famille temporaire ;
- la durée de ce séjour en famille temporaire sera soit définie avant le départ du participant soit fixée à l'arrivée du participant en Australie ; cette durée ne saurait, quoi qu'il en soit, excéder quatre semaines ;
- la famille temporaire sera rémunérée (les frais seront à la charge du participant — voir chapitre "Frais de participation") ;

SÉLECTION DES FAMILLES

L'organisme ACCESS : → visite toutes les familles d'accueil (contrôle de conformité aux règles édictées par les organismes et par l'état australien) et veille à ce que ces familles connaissent les données et les exigences du programme : horaires, conditions d'hébergement, esprit du programme... ; → guide les familles au moment où ces dernières choisissent un participant au pair, en tenant compte des besoins de la famille et, dans la mesure du possible, des affinités éventuelles entre cette famille et le futur participant ; → prépare les familles d'accueil à recevoir un participant au pair (information, documentation) ;

● Une participant doit parler essentiellement anglais dans sa famille d'accueil (avec les parents et les enfants), sauf demande expresse de la famille d'accueil et accord du participant ;

INFORMATION AVANT LE DÉPART

CALVIN-THOMAS fournit au participant les informations nécessaires à la mise en place du séjour : → conseils pour l'obtention du visa → informations sur le voyage → renseignements sur la famille d'accueil (formulaire de placement) en cas de placement avant le départ ;

MATÉRIEL

CALVIN-THOMAS fournit au participant les documents nécessaires à la mise en place du séjour : → sac de voyage → attestation de participation (sur demande auprès de CALVIN-THOMAS) ;

GARDE DES ENFANTS & RECOMMANDATIONS

- Un participant demi-pair est amené à s'occuper des enfants environ 20 heures par semaine ; il dispose en règle générale de ses week-ends libres, mais la famille d'accueil peut lui demander de faire des heures de garde d'enfants durant le week-end ;
- Un participant demi-pair s'engage, lorsqu'il est amené à s'occuper d'enfants, à prendre le plus grand soin d'eux, et à se conformer aux recommandations de la famille d'accueil (parents naturels ou tuteurs des enfants) ;
- Un participant au pair ne peut punir un enfant de la famille sans l'accord des parents ou tuteurs légaux dudit enfant ;
- Un participant au pair n'a absolument pas le droit d'infliger une punition physique à un enfant ; il n'est pas autorisé non plus à lui parler brutalement (cris, injectives...) ;
- Un participant au pair ne peut laisser un enfant censé être sous sa garde sans surveillance ;
- Un participant au pair ne peut laisser un ou plusieurs enfants, censés être sous sa garde, seuls (sans adulte) dans une voiture ;
- Un participant au pair ne peut administrer à un enfant aucun médicament sans un conseil et sans une autorisation écrite d'un spécialiste, ou sans l'accord des parents ;
- Un participant au pair s'engage à ne pas exercer d'autres activités rémunérées que celles prévues dans le cadre de son séjour demi-pair, et ce durant toute la durée de son séjour en Australie (dans le cadre de ce programme) ;
- Si une famille d'accueil part en vacances, elle peut inviter le participant ; ce dernier avertira ACCESS de sa décision (se joindre ou non à la famille) ; si le participant choisit de rester dans la maison de la famille d'accueil en leur absence, la famille d'accueil veillera à lui laisser de quoi se nourrir et lui réglera les heures de travail (correspondant à la durée de son absence), et ce à hauteur de 50 % ;

COURS

- Les cours de langue font partie intégrante du programme ; ils sont absolument obligatoires ; faute de suivre les cours, un participant pourrait perdre son visa et/ou être exclu du programme ;
- Les cours de langue sont dispensés à Sydney, dans des écoles de langue spécialisées dans l'apprentissage de l'anglais pour étrangers ;
- Le participant au pair s'engage à suivre des cours de langue à raison d'environ 20 heures par semaine ; cette formation de 3 mois minimum lui offre la possibilité de progresser de façon importante en anglais ;
- CALVIN-THOMAS a mis en place une variante "Mini-pair" au programme ; cette variante permet au participant de ne suivre que 15 heures de cours par semaine (au lieu de 20 h) ; cette variante "Mini-Pair" n'affecte et ne modifie aucun autre aspect du programme, mais modifie le coût du séjour (voir : « Frais de participation ») ;
- Un niveau d'anglais minimum est requis pour intégrer une famille d'accueil et pour pouvoir s'occuper sereinement des enfants ; c'est la raison pour laquelle les organismes contrôlent le niveau du participant avant son acceptation, et c'est une des raisons pour lesquelles : > certains participants ne sont placés en famille d'accueil qu'après leur arrivée sur le sol australien ; > et que certains participants n'intègrent leur famille qu'après avoir suivi, sur place, quinze jours de formation en anglais (c'est notamment fréquemment le cas suite à une inscription tardive) ;
- S'il s'avère, une fois sur place, que le niveau d'anglais du participant est nettement inférieur — ou même simplement inférieur — à celui qui se dégageait à la lecture du test effectué en France —, ACCESS se réserverait le droit d'imposer des cours supplémentaires au participant ; ce dernier devrait alors s'acquitter du coût de ces cours supplémentaires ; dans le cas où ce faible niveau obligerait l'organisme à différer son placement en famille d'accueil, le participant devrait s'acquitter des frais de logement imposés par le placement en famille temporaire ;

VIE DE FAMILLE

- Le participant au programme n'est pas un invité de la famille ; la famille d'accueil investit financièrement et humainement dans la venue et l'accueil du participant ; au quotidien, ce dernier est considéré comme un membre actif au sein de ladite famille ;
- À ce titre, le participant au pair se doit de participer aux tâches familiales ordinaires (petit entretien, aide à la cuisine, soin particulier apporté à sa chambre et à sa salle de bain, etc.) ;
- En règle générale, le participant au pair s'engage à faire preuve d'esprit de découverte, de tolérance et d'adaptation ; en famille, il se doit de respecter les règles, les horaires, les habitudes et le style de vie de sa famille d'accueil ; c'est à lui de s'intégrer ;
- En règle générale — et à moins que les règles aient été précisées autrement au moment de l'inscription, le participant au pair s'engage à parler anglais ;
- Le participant au pair s'engage à garder confidentielle toute information concernant sa famille d'accueil ; il s'engage notamment à ne rien poster en ligne concernant ladite famille ;

CONDITIONS D'ACCUEIL

- Le participant est logé dans la demeure de la famille d'accueil ;
- Il dispose d'une chambre individuelle ;

ADAPTATION — DIFFÉRENCES DE MODES DE VIE

- Outre les tâches qu'il s'est engagé à accomplir, le participant au pair devra s'adapter à la culture et au mode de vie de la famille d'accueil, du pays et de la région d'accueil ; il s'agit là, en effet, d'un des buts du programme (formation et éducation) ;
- Il est certain que le participant demi-pair constatera d'importantes différences culturelles, sociales, économiques et autres, entre son milieu d'origine et celui de sa famille d'accueil ; il se peut aussi qu'il soit tenté de considérer que les services de son pays et de sa région d'accueil (santé,

justice, éducation, transport, etc.) sont peu performants et peu fiables par rapport à ses critères ; mais, quoiqu'il en soit et quel que soit son jugement, il devra accepter les décalages et les changements – temporaires, mais parfois profonds – que lui imposent ces différences ;

- Le participant demi-pair doit avoir conscience que les modes et les standards de vie varient également d'une région, d'une ville, d'une communauté et d'une famille à l'autre, et qu'en la matière, il ne saurait y avoir de standards de référence ; les participants doivent avoir conscience de ces différences et les accepter, de même qu'ils doivent accepter les risques associés aux voyages et à la vie dans un pays étranger ;
- Le niveau de maturité et d'ouverture d'esprit du participant doit être suffisant pour intégrer ces différences et les surpasser ;

SUIVI — CHANGEMENT DE FAMILLE D'ACCUEIL

- Au-delà de leur rôle de sélection et de préparation des participants français et des familles d'accueil et de la mise en place des cours de langue en Australie, les organismes CALVIN-THOMAS et ACCESS assurent un suivi, en ce sens qu'ils veillent au bon respect des termes du contrat (conditions d'accueil, respect des engagements – garde des enfants, heures de présence...);
- L'organisme ACCESS, présent sur place intervient en cas de problème majeur et fait alors valoir son rôle de médiateur ;
- Mais ni CALVIN-THOMAS ni ACCESS ne sauraient s'immiscer dans leurs relations personnelles ; ils ne sauraient, pour les mêmes raisons, être tenus pour responsables d'éventuels problèmes relationnels ou domestiques, ni de leurs conséquences ;
- Dans la mesure où le participant au pair vit dans la famille d'accueil, et non sous la surveillance et le contrôle permanent de l'organisme ACCESS, il est de sa responsabilité d'aviser ACCESS (ou à défaut CALVIN-THOMAS) de la survenance de tout problème grave susceptible de nécessiter une intervention urgente des organismes ;
- De par sa position, l'organisme australien ACCESS détient nécessairement le pouvoir de décision quant aux mesures à prendre durant le séjour ; sa compétence exclusive est reconnue et acceptée par le participant au pair ;
- Il en résulte qu'ACCESS est seul habilité à statuer en matière de changement de famille, et même à décider de la rupture du contrat, et partant du renvoi (pour tout motif grave, notamment le non respect, par l'une ou l'autre des parties, du contrat ou des règles édictées) et/ou à intervenir comme arbitre pour régler un problème majeur entre les parties ;
- Les décisions d'ACCESS sont souveraines ; CALVIN-THOMAS n'a, quant au déroulement du séjour sur place, qu'un pouvoir consultatif ;
- Si le participant choisissait de changer de famille de sa propre initiative, il devrait — dans la mesure bien sûr où ACCESS serait en mesure de satisfaire à cette demande de changement — s'acquitter auprès de l'organisme de la somme de 300 \$ AUD (somme correspondant aux frais de remplacement) ;
- En cas de changement de famille (suite à une initiative d'ACCESS ou à une initiative du participant français), le processus de mise en relation du participant avec une famille d'accueil potentielle serait relancé, conformément à ce qui est décrit plus haut (cf. : "Sélection" – "Placement") ; étant donné le délai nécessaire à un remplacement dans une nouvelle famille d'accueil (recherche, contrôle et validation de ladite famille), l'organisme ACCESS pourrait choisir, dans l'attente du remplacement définitif, de placer le participant demi-pair dans une famille provisoire aux frais dudit participant ;
- Si un participant décide de quitter sa famille d'accueil et de mettre fin au contrat qui le lie aux organismes, il doit déposer un préavis de 15 jours ; il s'engage de fait à accomplir, pendant les 15 jours que durent son préavis, les tâches qui sont les siennes (cf. : chapitre "GARDE DES ENFANTS - PARTICIPATION À LA VIE DE FAMILLE") ; un participant qui mettrait fin de sa propre initiative à son contrat ne serait pas remboursé de son "Deposit" (cf. : chapitre DEPOSIT) ;

DE L'USAGE D'INTERNET EN GÉNÉRAL ET DES RÉSEAUX SOCIAUX EN PARTICULIER :

- L'attention des participants est attirée sur les risques inhérents à un usage abusif ou inapproprié du réseau internet ;
- Les risques sont de deux sortes :
 - isolement (le participant peut se satisfaire, voire se contenter, consciemment ou non, d'une communication via internet — e-mails, "chat", réseaux sociaux... — avec un environnement plus ou moins lointain, et limiter voire même rejeter la communication avec son environnement direct – famille d'accueil et autre) ; le participant nuit alors à sa propre intégration ;
 - divulgation d'informations choquantes, que ce soit sur le fond ou sur la forme (images ou propos insultants, grossiers, à caractère pornographique...);
- Les problèmes peuvent intervenir :
 - soit avant le séjour (exemple : ACCESS — ou une famille — qui serait en possession, via notamment les réseaux sociaux d'internet, d'information(s) choquante(s) ou d'information(s) simplement en contradiction avec le contenu du dossier d'inscription, pourrait refuser de donner suite à la demande de placement ; CALVIN-THOMAS ou ACCESS se réserverait alors le droit d'annuler la candidature (quand bien même cette dernière aurait été acceptée) ; auquel cas, l'annulation serait assimilée à un désistement de la part du participant ;
 - soit pendant le séjour : les décisions (rappel à l'ordre, avertissement voire exclusion du programme) seraient prises alors par l'organisme du pays d'accueil ;
- Aucune information sur la famille d'accueil ne doit être déposée sur le net par le participant ;

PÉRIODE D'ESSAI SUR PLACE

- À l'arrivée sur le territoire australien, si, cas exceptionnel, la famille d'accueil décidait de se séparer du participant au pair — et ce dans les quinze jours qui suivent son arrivée — ce dernier serait replacé sans frais dans une nouvelle famille d'accueil (et sans que son "Deposit" ne soit retenu) ; mais le participant serait alors tenu, en attendant son remplacement, de se trouver un logement sur place, à ses frais ;

RÈGLES ET LÉGISLATION

- Le participant demi-pair s'engage également à respecter les règles liées à sa présence sur le sol

australien en tant que "au pair" ; il s'engage donc à prendre connaissance et à respecter les règles édictées par ACCESS ("Demi Pair Student Program" — dans le document "Terms & Conditions") ainsi que les présentes conditions ;

- Par ailleurs, le participant au pair est inéluctablement soumis à la législation et aux règles du pays, de l'état et de la région d'accueil ;
- CALVIN-THOMAS ne saurait répondre du comportement et des agissements du participant au pair, éventuellement dommageables à l'égard de quiconque, à plus forte raison à partir du moment où il aura quitté le sol français ;
- Les organismes ne sauraient être tenus pour responsables des manquements et des défaillances de l'administration et des autres autorités compétentes, ces dernières relevant du droit interne de l'Australie ; ils ne sauraient être tenus pour responsables des conflits entre le participant au pair et lesdites autorités ; les organismes n'ont, au surplus, ni le pouvoir de modifier les décisions de ces autorités ni a fortiori celui de s'y opposer ; les organismes ne répondent pas des défaillances de fonctionnement des aéroports et des transporteurs ;

ASSURANCE

- Dans le cadre du programme, une assurance complète (Médicale – Chirurgicale – Dentaire – Responsabilité civile – Assistance – Protection juridique – Perte et détérioration des bagages) est offerte au participant au programme ;
- Un résumé détaillé de la police d'assurance lui est communiqué avant son départ ;
- L'assurance couvre le participant tout au long de son séjour en tant que demi-pair ;
- Il appartient au participant, s'il le souhaite et s'il le juge nécessaire, de souscrire une assurance complémentaire ;

FRAIS ET DETTES

- Il est interdit au participant au pair de contracter des dettes auprès de quiconque, et notamment auprès de sa famille d'accueil ;
- L'usage du téléphone (et du réseau internet) de la famille d'accueil n'est pas autorisé sans accord exprès de ladite famille sur les modalités de paiement et/ou de remboursement des frais et coûts inhérents ; cet accord avec la famille aura force de loi entre le participant et sa famille ;
- Le participant est seul responsable de son comportement ; il assume seul les conséquences de ce comportement ; notamment s'agissant de toutes ses dépenses personnelles, dans les magasins ou auprès de quiconque ; il en garantit seul le remboursement ; sa signature sur le présent document vaut acceptation et engagement de sa part ;

DURÉE DU SÉJOUR

- Le participant fixe la durée de son séjour au moment de son inscription (la durée doit s'inscrire cependant dans le cadre du programme) ;
- Le participant peut, s'il le souhaite, prolonger son séjour une fois sur place, à condition cependant :
 - > d'obtenir l'accord de l'organisme (possibilité de prolonger le séjour dans la même famille d'accueil ou d'être replacé dans une autre famille) ;
 - > de continuer à prendre des cours d'anglais à raison de 20 h par semaine (ou 15 h dans le cadre de la variante "Mini-Pair"), et ce tout au long de son séjour ;
 - > d'être en possession d'un visa valide pour la période à venir ;
- La durée totale du séjour ne peut en aucun cas dépasser 4 mois ;

FRAIS DE PARTICIPATION

- Frais de sélection en France : 85 euros ; ces frais, versés à l'inscription restent acquis à Calvin-Thomas en cas de non sélection ou d'annulation de la candidature par ACCESS, par CALVIN-THOMAS ou par le participant ; ces frais seront remboursés si, et seulement si, la candidature est annulée — par CALVIN-THOMAS ou le candidat — avant l'entretien de sélection ;
- Frais de séjour « Formule « Mini Pair » (20 h de cours par semaine) : 3 250 euros pour 12 semaines ; 995 euros pour 4 semaines supplémentaires ; l'intégralité de ces frais de séjour doit être versée 45 jours avant le départ ;
- Frais de séjour « Formule « Mini Pair » (15 h de cours par semaine) : 3 850 euros pour 12 semaines ; 795 euros pour 4 semaines supplémentaires ; l'intégralité de ces frais de séjour doit être versée 45 jours avant le départ ;
- Frais de "Deposit" de 660 euros (cf. : ci-dessous — chapitre DEPOSIT) ; à verser à l'acceptation ;
- Frais éventuels de "Pick up" : 120 euros ;
- En cas d'acceptation dite "Tardive" (cf. chapitre : "PLACEMENT") : frais d'hébergement en famille temporaire rémunérée : 1 135 euros pour 4 semaines ;

DEPOSIT (DÉPÔT DE GARANTIE)

- Au moment de son placement, le participant verse à CALVIN-THOMAS un dépôt de garantie de 660 euros (qui équivalent à 860 \$AUD) ; ce dépôt sert de garantie aux frais engagés par CALVIN-THOMAS puis par l'organisme australien ACCESS ; si le dépôt de garantie n'est pas versé dans les 10 jours qui suivent l'annonce de l'acceptation de la candidature, la candidature sera considérée comme caduque ;

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DU DEPOSIT

- Cas n° 1 — *Le participant est placé avant de partir en Australie* :
Le participant verse 660 euros de caution à Calvin-Thomas ; cette somme est à verser intégralement avant le départ ; elle est remboursée de la manière suivante :
 - > 560 \$ AUD reversés sur place, 15 jours après l'arrivée ;
 - > 300 \$ AUD reversés sur place, à la fin du séjour, si le participant a rempli les conditions du contrat ;
- Cas n° 2 — *Le participant n'est pas placé avant de partir en Australie (ou placé en famille temporaire)* :
Le participant verse 660 euros (soit l'équivalent de 860 \$AUD) à Calvin-Thomas ; cette somme est à verser intégralement avant le départ :
 - > une partie de cette somme est une caution (300 \$AUD), qui est reversée sur place, à la fin du séjour, si le participant a rempli les conditions du contrat ;

> l'autre partie de cette somme (soit 560 \$AUD) permet de rémunérer la famille d'accueil temporaire pour le gîte et le couvert (que l'acceptation soit "Classique" ou "Tardive" — cf. : chapitre "PLACEMENT") ; si l'acceptation est "Classique", les frais de placement en famille temporaire ne peuvent excéder la somme correspondant à 2 semaines d'hébergement ; si l'acceptation est "Tardive", les frais de placement en famille temporaire ne peuvent excéder la somme correspondant à 4 semaines d'hébergement ;

● Ce dépôt de garantie ne sera pas remboursé en cas de retour anticipé (et ce quel que soit le motif du retour) ;

● Dans la mesure où le dépôt est libéré, le participant autorise expressément ACCESS et CALVIN-THOMAS à déduire de son montant les éventuels frais et dettes qu'il aura contractés durant son séjour et qui seront restés impayés par ce dernier ; la liste de ces "Frais et dettes" (cf. : chapitre FRAIS ET DETTES) sera communiquée au participant ;

CE QUE REÇOIT LE PARTICIPANT DEMI-PAIR

- Un minimum de 120 dollars australien (AUD) par semaine ;
- Les cours d'anglais en Australie ;
- Les frais d'assurance offerts ;
- L'hébergement en famille d'accueil (pension complète) ;

VISA

- Les frais de visa et de chancellerie sont à la charge du participant ;
- CALVIN-THOMAS fournit les conseils nécessaires à l'obtention du visa ;

VOYAGE

● Un participant doit être en mesure d'effectuer seul son voyage jusqu'à Sydney puis son voyage jusqu'à sa destination finale (aéroport d'arrivée) ; il doit être en mesure d'effectuer seul ses correspondances ; ni CALVIN-THOMAS ni ACCESS ne répondent des défaillances de fonctionnement des aéroports et des transporteurs ;

● Les frais d'avion (vol international A/R) sont à la charge du participant ;

● Sur place, les frais de transport en commun (pour les déplacements personnels et notamment pour les déplacements pour se rendre dans l'école de langue) sont à la charge du participant ;

● Un participant peut demander à ACCESS de venir le chercher à son arrivée à l'aéroport de Sydney ; il devra, dans ce cas, s'acquitter des frais de déplacement (autrement appelés "Frais de Pick up"), pour un montant de 110 euros ;

CONDITIONS DE DÉSISTEMENT

● En cas de désistement du participant entre son acceptation et son départ, CALVIN-THOMAS retiendra sur "les frais de participation" (cf. : chapitre "FRAIS DE PARTICIPATION") :

> la somme forfaitaire de 180 euros si le placement du participant n'a pas encore été annoncé par les organismes ;

> la somme forfaitaire de 700 euros si le placement du participant a déjà été annoncé par les organismes et que le participant se désiste à plus de 28 jours du départ ;

> la somme forfaitaire de 2 000 euros si le placement du participant a déjà été annoncé par les organismes et que le participant se désiste à moins de 28 jours du départ ;

● Quelles que soient les raisons et la date du désistement, la somme de 85 euros — correspondant aux frais de dossier, d'entretien et de sélection — reste acquise à CALVIN-THOMAS ;

● En cas de désistement du candidat/participant avant son placement, ce dernier se doit d'interrompre tout contact établi avec des familles d'accueil potentielles dans l'idée d'organiser un séjour sur place sans passer par les organismes ;

RÉSERVE

Du fait de leur nature documentaire (témoignages, récits, photos, vidéos), certains éléments de la brochure de présentation du programme demi-pair ou du site internet de CALVIN-THOMAS ne sont pas des éléments contractuels ;

NOM ET IMAGE DU PARTICIPANT ET DE LA FAMILLE D'ACCUEIL

● Sauf demande spécifique formulée par le participant, ce dernier accepte que son nom, sa photo, des séquences filmées relatives à son expérience ainsi que toute déclaration ou commentaire émanant de sa part, soient utilisés dans des publications ou du matériel de promotion du programme et/ou de l'organisme ;

● De même, si une présentation vidéo du participant a été fournie par ce dernier dans le but d'aider à convaincre une famille de l'accueillir, le participant accepte que cette séquence vidéo soit éventuellement mise en ligne par ACCESS sur son site de présentation ;

● Un participant au programme, s'engage à ne pas faire circuler — et a fortiori à ne pas publier ou diffuser (sur internet, sur les brochures des organismes, etc.) — toute image (photos, vidéo, etc.) de sa famille d'accueil, des enfants de cette famille ou même de la maison ;

LITIGES

● En cas de litige quant à l'exécution du présent contrat, les contractants pourront soumettre leur dossier à la commission paritaire de médiation de « l'Office national de garantie des séjours linguistiques et éducatifs » ; cette commission paritaire est constituée de professionnels, de représentants des organismes de parents d'élèves et d'associations de consommateurs agréés ; cette commission paritaire a notamment pour mission de s'assurer du suivi et de la satisfaction des participants aux séjours linguistiques ; cette commission paritaire offre de par sa structure une garantie certaine d'impartialité ; la saisine de cette commission paritaire ne prive nullement le contractant d'agir par la suite judiciairement si la solution proposée au terme de la médiation organisée par la commission paritaire ne lui donne pas satisfaction ;

● Les participants doivent noter que, parce qu'ils sont majeurs et parce que leurs parents ne sont pas signataires du présent contrat, CALVIN-THOMAS n'est pas supposé tenir ces derniers informés du déroulement de leur séjour ni même tenu de répondre à leurs interrogations ; en cas de problème ou de conflit — et à moins que le participant l'ait expressément demandé — les parents des participants ne sont donc aucunement les interlocuteurs des organismes ; c'est au participant de contacter lui-même les organismes, pour s'entretenir directement avec eux de ses problèmes ;

GARANT ET MONTANT DES GARANTIES

● Garantie financière : ATRADIUS CREDIT INSURANCE ;

● En tant qu'organisateur de séjours linguistiques, Calvin-Thomas a souscrit une assurance "Responsabilité Civile Professionnelle", enregistrée sous le AN301931 auprès de GENERALI IARD, 7 boulevard Haussmann, 75009 PARIS.

Je soussigné(e)

reconnais avoir pris connaissance des informations concernant le programme demi-pair en Australie et approuve lesdites conditions ; j'atteste, par ailleurs, que les renseignements fournis dans mon dossier d'inscription sont véridiques et que l'information est complète.

À, le

.....
Signature du (de la) participant(e),
précédée de la mention « lu et approuvé »



.....
Signature du représentant Calvin-Thomas